

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 13 avril 2007

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ N° 07 - 1137 /SG/DRCTCV

Enregistré le 13 avril 2007

*portant composition de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Réunion*

LE PRÉFET de la RÉUNION
OFFICIER de la LÉGION d'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0533 du 19 février 2007 portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage à la Réunion ;

VU les propositions des présidents de la Fédération des chasseurs de la Réunion et de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage à la Réunion est présidée par le Préfet ou son représentant ; Elle est composée comme suit :

1. Le directeur de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
2. Le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
3. Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
4. Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant et les représentants suivants proposés par lui:

.../...

TITULAIRES

- M. Alain TEYSSEBRE
- M. Pascal Vital ETHEVE

- M. Jean Yves BÉDIER

- M. Jean Pierre ETHEVE

- M. Rock PAYET

- M. Bertrand CICERON

SUPPLEANTS

- M. Jean Michel TURPIN
- M. Lilian BELLO

- M. Ernest CARO

- M. Johnny TAOCALY

- M. Ginot ROBERT

- M. Thierry DUQUENNOY

Tous les différents modes de chasse sont représentés par les susnommés.

5. Le directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant, pour les forêts relevant du régime forestier,
6. Le président du Conseil Général ou son représentant, pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier,
7. Le représentant de la forêt forestière privée :

TITULAIRE

- M. Charles Daniel LALLECOUPANDE
du Syndicat des Propriétaires forestiers privés

SUPPLEANT

- M. Jean Marie BARRAU

8. Le président de la Chambre d'Agriculture du département ou son représentant et les représentants des intérêts agricoles suivants proposés par lui :

TITULAIRES

- M. Jean Félix PAYET
- M. Noël BEGUE

SUPPLEANTS

- M. Jean Marc LEPINAY
- M. Ghislain GONTHIER

9. En tant que représentants des associations agréées :

TITULAIRES

- M. René PASTORE
de la SREPEN,
- M. Marc SALAMOLARD
de la SEOR,

SUPPLEANTS

- Melle Pauline CHANTRELLE

- M. Jean-Cyrille NOTTER

.../...

10. En tant que personnalités scientifiques et techniques :

TITULAIRES

- Mme Sonia RIBES
- M. Dominique STRASBERG

SUPPLEANTS

M. Mathieu LE CORRE
M. Michel PROBST

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de 3 ans.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD